

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1191

présenté par

M. Castellani, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 51

À l'alinéa 1, après le mot:

« confiée »,

insérer les mots :

« , après appel d'offres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cession du capital de la Française des Jeux doit se faire après appel d'offres.